Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 Délibération n° 2025-44

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix-huit décembre** à **dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **douze décembre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	**21**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Céline GOUEZ, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Rénato BISSON

Absents excusés : 2

Stéphane LE ROUX, et Gwenaëlle LE HIR donnent respectivement procuration à Céline GOUEZ, et Olivier BERTHELOT

Secrétaire de séance

Olivier BERTHELOT

OBJET : Noël des agents – action sociale

Dans le cadre de la politique sociale envers le personnel communal, la Commune de Le Folgoët souhaite pouvoir faire bénéficier les agents ayant des enfants de moins de 12 ans révolus d'un chèque cadeau. Les bons cadeaux seront à utiliser auprès des commerces de proximité et artisans des communes de la CLCL. La commune versera directement aux professionnels le règlement correspondant aux bons cadeaux. Ces bons ne peuvent servir pour des achats alimentaires ou de carburant. Les agents concernés par la mesure sont :

- Les titulaires ;
- Les contractuels justifiant 6 mois d'activité et ayant travaillé un minimum de 800 heures au sein de la collectivité au 1er décembre de l'année concernée.

Le montant des bons cadeaux est déterminé en fonction de tranches de rémunération et versé par enfant ayant au maximum 12 ans révolus :

Tranches selon la rémunération en montant net social du bulletin de novembre	Montant du bon par enfant
Inférieur à 2 000€	46€
Entre 2 000€ et 2 500€	40€
Supérieur à 2 500€	34€

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_44-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSAFF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis favorable de de la Commission Finances et Personnels en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de bons cadeaux ;

INSCRIT les crédits aux budgets correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance, **Olivier BERTHELOT**	**Le Maire,** **Pascal KERBOUL**
	MAIRIE DE LE FOLGOET RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.